Présentation

Créé en 2002 sous l'égide de la Ligue des droits de l'Homme pour lutter contre la recrudescence des attaques contre les œuvres, dans tous les arts, l'Observatoire de la Liberté de Création (OLC) s'est constitué en association en janvier 2024.

Censurer la création, c'est porter atteinte à la faculté de chacun de pouvoir jouir des œuvres, et porter atteinte au débat et à la faculté critique. Le respect de la liberté de création et de diffusion des œuvres est essentiel pour la démocratie. Or les formes de censure ou de restriction imposées aux œuvres et aux artistes ne cessent de se multiplier.

L'OLC est un lieu de réflexion interdisciplinaire et de solidarité qui rassemble à la fois

- *une vingtaine d'organisations professionnelles et de syndicats représentant des métiers et des secteurs de la culture très divers (arts plastiques, cinéma, littérature, spectacle vivant) :*

  ACID (Association du Cinéma Indépendant pour la Diffusion) **; ADDOC** (Association des cinéastes documentaristes) **;** ***AICA*** *(Association Internationale de Critiques d'Art) ;* ***CIPAC*** *(fédération des professionnels de l'art contemporain) ;* ***DCA*** *(Association française de développement des centres d'art contemporain)* ***FEDELIMA*** *(Fédération des lieux de musiques actuelles) ;* ***FNAR*** *(Fédération nationale des Arts de la rue) ;* ***FNSAC-CGT*** *(Fédération Nationale du Spectacle, du Cinéma, de L'audiovisuel et de L'action Culturelle CGT) ;* ***Les Forces musicales*** *;* ***Ligue de l'enseignement*** *;* ***LDH*** *(Ligue des droits de l'homme) ;* ***ProQuartet*** *Centre Européen de Musique de Chambre ;* ***SCA*** *(Scénaristes de Cinéma Associés) ;* ***Scene Ensemble ; SFA-CGT*** *(Syndicat français des artistes interprètes) ;* ***SNAP-CGT*** *(Syndicat National des Artistes Plasticien·nes*) ; ***SNSP*** *(Syndicat national des scènes publiques) ;* ***SRF*** *(Société des réalisatrices et réalisateurs de films) ;* ***SYNAVI*** *(Syndicat National des Arts Vivants) ;* ***SYNDEAC*** *(Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles).*

- *des membres individuels ayant une expertise dans ces domaines (art, sciences sociales, droit).*

Sa mission ? ***Protéger la liberté de création et de diffusion des œuvres*** *qu'une loi de 2016 a consacrée et à l'élaboration de laquelle l'OLC a contribué par son action et sa réflexion. Ces deux libertés ont acquis le rang de libertés fondamentales par décision du Conseil d'État.*

Le mode opératoire de l'OLC se décline en cinq points :

- *soutien des artistes, auteurs, producteurs, diffuseurs et institutions culturelles quand les œuvres sont mises en cause,*
- *interventions judiciaires,*
- *prises de position dans le débat public,*
- *formation*
- *médiation.*

Destiné aux professionnel·les de la culture, aux fonctionnaires, aux élu·es et à tous les publics, notre site internet vous permettra de :

Vous informer :

Vous découvrirez qui nous sommes et comment nous soutenir

Vous pourrez prendre connaissance de nos prises de position et de nos principes fondateurs depuis la création de l'Observatoire en 2002 et trouver des outils : Le Vademecum du censuré pour éclairer les artistes sur leurs droits et les démarches à entreprendre en cas de menace ;et le Vademecum du censeur pour mettre en garde ceux qui seraient tentés de censurer, souvent parce qu'ils font, en tant qu'élus, directeurs de structures culturelles, l'objet de pressions auxquelles ils doivent apprendre à résister..

Nous pourrez découvrir Le Guide pratique de l'Observatoire de la liberté de création : l'œuvre face à ses censeurs ouvrage collectif que, l'OLC a publié, en 2020, aux éditions La Scène qui analyse 13 cas emblématiques, dans tous les domaines artistiques.

Vous pourrez aussi bénéficier, si vous êtes artistes, de ***consultations juridiques gratuites*** *que nous mettrons sur pied à partir de septembre prochain (inscription en ligne).*

Vous accèderez enfin au site que l'Observatoire a ouvert pour soutenir des artistes ukrainiens ayant vu leurs œuvres détruites ou censurées dans le cadre de la guerre.

***Vous Former** :*

Bien connaître ses droits, et ceux des autres, quand on est artiste, compagnie, directeur de structure ou élu, est indispensable.

Nous publierons régulièrement des fiches thématiques, des notes, des rapports permettant de prendre connaissance de l'état du droit.

L'OLC est créateur de droit puisqu'il est à l'origine de la protection légale de la liberté de création et de diffusion des œuvres.
Nous sommes en réflexion permanente pour l'améliorer et vous ferons partager nos avancées et propositions.

Nous mènerons aussi une réflexion sur l'état de la question au niveau européen.

***De dénoncer** :*

Vous aurez la possibilité de nous saisir d'un cas de censure qui vous concerne ou dont vous avez connaissance via un formulaire en ligne. Nous l'examinerons et reviendrons vers vous pour vous demander des éléments complémentaires s'il entre dans notre champ de compétences. Attention, si nous nous saisissons d'un cas, cela ne veut pas dire que nous offrons les services d'un avocat aux victimes de censure. Nous vous conseillerons dans la limite de moyens qui sont encore limités.

Chaque cas nouveau fait l'objet d'une réflexion collective, étant précisé que nous nous réservons de ne pas considérer comme défendable une œuvre ou un artiste qui instrumentaliserait l'art pour tenir un discours directement discriminatoire par exemple.

À l'heure où les pressions, manœuvres d'intimidation et violences se multiplient, l'action éclairée de l'OLC est plus que jamais nécessaire.

Pour cela, l'OLC a besoin de soutien, qu'il soit constitué d'une participation active, d'une adhésion de soutien et / ou d'une contribution financière, de la part de celles et ceux qui sont attachés à la liberté de création et de diffusion des œuvres.

Nous comptons sur vous. Rejoignez-nous. Soutenez-nous. Donnez-nous les moyens d'agir
Site de l'OLC : https://libertedecreation.fr/